



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de L'USP
27, 28 et 29 mars 2015 à Marseille**

Motion

**Chers internements. Entrées rapides, maintien payant...
Etat des lieux 2015**

I- La loi du 27 septembre 2013 a renforcé les droits des personnes hospitalisées sous contrainte en rendant obligatoire la présence d'un avocat lors des auditions avec le JLD. Mais a aussi contribué à aggraver leur situation en évitant sciemment de prévoir sa rémunération, qui reste à la charge des personnes internées.

II- Les bilans d'application de la loi de 2011 (modifiée donc en 2013) confirment ce qui était prévisible : les mesures dites de « soins en péril imminent » ne cessent d'augmenter, et deviennent la première forme de contrainte aux soins psychiatriques. Rappelons qu'il s'agit de la forme la plus expéditive d'internement, qui laisse la mesure d'hospitalisation sous contrainte à la discrétion des médecins, sans l'intervention d'un tiers.

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille les 27, 28 et 29 mars 2015, demande :

- Que la rémunération des avocats ne soit plus à la charge des personnes hospitalisées. Le projet de loi santé en cours d'examen prévoit d'ailleurs « l'accessibilité territoriale et financière des soins ».
- L'interdiction des mesures de péril imminent.

Et soutient la création d'un registre recensant les mesures d'isolement et de contention dans les services de psychiatrie.